

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022**



Compte rendu affiché le

24 MAR. 2022

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_019

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION À  
L'ASSOCIATION CROIX  
ROUGE FRANÇAISE DANS  
LE CADRE DU CONFLIT EN  
UKRAINE

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERÉ, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON

Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERÉ), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Étai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24/03/22.....

Identifiant de l'Acte :

063:21690340-20220321-21022-019-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Face aux événements tragiques que l'Ukraine traverse, la population caluirarde s'est mobilisée fortement dès que la municipalité a fait part de son intention de venir en aide aux populations impactées par les actions de guerre.

Ainsi, à partir d'une liste établie par l'association des Maires de France (AMF), vêtements, produits d'hygiène, produits alimentaires, médicaments et matériel médical, couvertures, matériel électrique..ont été recueillis dans la chapelle de l'Hôtel de Ville, puis triés, classés et rangés en cartons par les bénévoles de la réserve citoyenne. Ainsi, près de 1000 cartons ont été acheminés dès le 14 mars vers l'Ukraine, en partenariat avec la Ville de Mions et d'autres communes.

Par ailleurs, plus de 100 propositions d'hébergement ont été recueillies auprès de Caluirards, pour des réfugiés qui pourraient être accueillis en région lyonnaise.

Or, l'AMF indique que les besoins des Ukrainiens « se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes ». Ces matériels, qui ne peuvent faire l'objet de dons de particuliers, doivent être achetés. L'association appelle donc les mairies à orienter désormais le plus possible la solidarité vers les dons financiers.

La Croix Rouge est un des acteurs majeurs de l'accueil des Ukrainiens ayant fui les combats. C'est pourquoi notre solidarité doit s'exprimer en ce sens. Il est ainsi proposé d'accorder une subvention à l'association française de la Croix Rouge, à raison d'un euro par habitant.

Il est précisé que la priorité de la Croix Rouge, dans son ensemble, est de répondre aux besoins humanitaires de toutes les personnes touchées par le conflit, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Ukraine. La Croix Rouge française a ainsi lancé un appel à la générosité du public, afin de soutenir les actions mises en place par le Mouvement Croix Rouge, en particulier par le CICR et la Croix Rouge ukrainienne ainsi que les Croix Rouge croate, slovaque, hongroise, polonaise et roumaine. Les fonds récoltés permettront d'aider les personnes touchées par le conflit dans la mesure où la situation en matière de sécurité le permet. Les besoins concernent d'abord la réparation des infrastructures vitales afin d'assurer un approvisionnement en eau, la fourniture de produits de première nécessité et de matériel médical, ainsi que des premiers secours et un soutien psychosocial. Il s'agira ensuite d'aider la population à se relever et se reconstruire. En complément, ces dons financiers permettront de soutenir les Sociétés nationales limitrophes au conflit, en lien avec la Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (FICR). Celles-ci accueillent et aident les personnes quittant l'Ukraine, en leur fournissant un abri, des articles de première nécessité ainsi que des fournitures médicales.

La population de la commune étant établie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 43 916 habitants, il est proposé de fixer le montant de la subvention au millier d'euros supérieur, soit 44 000 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 44 000 € à l'association Croix Rouge française ;

- DE DIRE que le montant nécessaire sera pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2022 et comptabilisés sur la nature 6745.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

24 MAR. 2022



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

